



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 29 juin 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 23 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POGGI Marie-Claire, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à NATALI Josée
LINALE Serge à COLOMBANI Carulina
MORGANTI Julien à POGGI Marie-Claire
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

de GENTILI Emmanuelle, MONDOLONI Jean-Martin, SAVELLI Pierre, TIERI Paul

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-3 et L.731-4 relatifs au plan intercommunal de sauvegarde, et les articles R.731-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile (dite « loi Matras »), rendant obligatoire l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde pour les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de gestion des risques et comprenant au moins une commune dotée d'un plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan intercommunal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-07-10-00003 en date du 10 juillet 2025 portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs de la Haute-Corse

Vu les plans communaux de sauvegarde (PCS) des communes membres concernées ;

Vu le projet de plan intercommunal de sauvegarde annexé à la présente délibération

Considérant que le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia est exposé à de multiples risques naturels et technologiques, notamment le risque inondation, le risque de submersion marine, le risque de feux de forêt et d'espaces naturels, le risque de mouvement de terrain, le risque sismique et le risque industriel ;

Considérant que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 impose désormais aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dès lors qu'ils sont compétents en matière de gestion des risques et que l'une au moins de leurs communes membres est tenue de disposer d'un plan communal de sauvegarde, l'obligation d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde ;

Considérant la nécessité d'organiser, à l'échelle intercommunale, une réponse coordonnée, mutualisée et cohérente en cas de survenance d'un événement de sécurité civile, en complément des plans communaux de sauvegarde des communes membres ;

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde a vocation à mutualiser les moyens humains, matériels et logistiques des communes membres afin de renforcer l'efficacité de la réponse opérationnelle en période de crise ;

OBJET : APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde a été élaboré en concertation avec les communes membres, les services de l'État, le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse et l'ensemble des partenaires concourant à la gestion des risques sur le territoire ;

Considérant l'intérêt, pour la Communauté d'Agglomération de Bastia, de disposer d'un outil de planification opérationnelle actualisé et testé régulièrement par des exercices de gestion de crise, afin d'en garantir l'appropriation par l'ensemble des acteurs et son opérationnalité ;

Considérant que le Conseil communautaire a été destinataire du projet de plan intercommunal de sauvegarde et a pu en prendre connaissance préalablement à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde, ci-annexé ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO